~231

CL D6SL

# 1 8 OCT. 1984

REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DU MOUVEMENT COOPERATIF B.P. 1044 KIGALI.-

Kigali, le Nº 3796 /15.08.01

Monsieur le Secrétaire Général du Mouvement Révolution aire National pour le Développement KIGALI.-Monsieur le Ministre (Tous) KIGALI.-Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public (Tous) KIGALI.-

Monsieur le Secrétaire Général. Monsieur le Ministre. Monsieur le Directeur.

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le compte rendu de la réunion du Comité d'Organisation du Tournoi de Basketball édition 1984 entre les cellules spécialisées de la Capitale, tenue en date du 5 Octobre 1984.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Ministre, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Jeanesse et du Mouvement Coopératif, NDINDILIYIMANA Major

OBJET: Transmission du compte-rendu.

C.P.I.à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.-

- Monsieur le Membre du Comité d'Organisation (Tous)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE D'ORGANISATION DU TOURNOI DE BASKET BALL ENTRE LES CELLULES SPECIALISEES DE LA CAPITALE TENUE EN DATE DU 5 OCTOBRE 1984.-

Vendredi le 5 Octobre 1984 s'est tenue, au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif, une réunion du Comité d'organisation du Tournoi de Basket ball édition 1984 entre les cellules spécialisées de la Capitale en vue de trancher les litiges survenus au cours des rencontres.

#### Etaient présents:

- Monsieur MUSILIKARE Jean Népomuscène, Chef de Bureau Sports d'Equipes au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif et Président de la réunion.
- Monsieur NGENDABANGA André, Fonctionnaire au Bureau National d'Etude des Projets et membre du Comité d'organisation.
- Monsieur NYANDWI Narcisse, Fonctionnaire à la Présidence du M.R.N.D. et membre du Comité d'organisation.
- Monsieur NKULIKIYIMANA Israël, Fonctionnaire au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.
- Monsieur NIZEYIMANA Jean Marie, Fonctionnaire au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif et Rapporteur de la réunion.

## Etaient excusés:

- Cdt KABILIGI Gratien, Responsable des Sports à l'Armée Rwandaise et membre du comité d'organisation (actuellement en mission)
- Monsieur KANYAMIBWA Samuel, Fonctionnaire au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire et membre du comité d'organisation ( parti pour les études ).

La séance débuta à 9H 36 par le mot de remerciement du Président de la réunion à l'endroit des membres du Comité pour avoir bien voulu répondre à l'invitation leur adressée: Il a ensuite rappelé aux membres présents, qu'au début de ce tournoi plusieures cellules alignaient les joueurs recrutés en dehors des limites de leur circonscription. Se saisissant de cette irrégularité, le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif a suspendu momentanément le tournoi pour remedier à la situation. Une réunion de l'Assemblée Générale fut tenue pour éclaircir le réglement régissant ce tournoi et mettre fin aux désordres. Les **instructions** d'ordre furent reprécisées et les rencontres se poursuivirent normalement.

.../...

Les litiges enregistrés après la reprise du tournoi sont:

- Match ayant opposé la Sucrerie Rwandaise à MINISAPASO le 5/9/1984.
- Match ayant opposé la Sucrerie Rwandaise à MINAGRI le 12/9/1984.
- Match ayant opposé le MINIMARF au MININTERDECO le 19/9/1984.
- La cellule du MINADEF qui a livré uniquement deux rencontres durant tout le tournoi.

## 1. Sucrerie Rwandaise - MINISAPASO

La Sucrerie Rwandaise accuse l'arbitre d'être venu avec 31 minutes de retard et en compagnie de l'équipe adverse, d'avoir réduit la durée de la rencontre de 2 x 40 minutes à 2 x 30 minutes sur montre et d'avoir été partial en faveur du MINISAPASO. Le comité a constaté que le match a débuté dans de bonnes conditions puisque les deux équipes ont été de commun accord pour commencer la rencontre. L'arbitre concerné est venu par ailleurs dans sa propre voiture. La durée du match était également spécifiée dans le communiqué officiel du Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif: 2 x 30 minutes sur montre. Quant à la partialité de l'arbitre; nous reconnaissons que la qualité de l'arbitrage n'a pas été tout à fait satisfaisante en général et que toutes les cellules aureient pu réclamer comme la cellule de la Sucrerie Rwandaise. En conclusion: Les résultats du match joué sont maintenus.

## 2. Sucrerie Rwandaise - MINAGRI:

La réclamation de la Sucrerie Rwandaise contre le MINAGRI relève les irrégularités suivantes: En l'absence de l'arbitre désign les deux équipes de commun accord ont présenté chacune un arbitre dont l'un d'eux fut remplacé au moment du match pour avoir été défaillant. La durée du match a été de 56' y compris la pause de 10 minutes. La participation au jeu du joueur SABASAJYA Innocent est irregulière, car celui-ci ne figure pas sur la liste officielle des joueurs du MINAGRI. Le comité a constaté que le fait d'avoir placé leurs propres arbitres en l'absence de celui désigné officiellement ne constitue qu' une information. Par contre remplacer un arbitre pendant le match, c'est une faute qu'il ne faudra plus faire pour l'avenir de notre basket ball.

- Il a aussi été constaté que la durée du match n'a pas été respectée puisqu'elle fut réduite à 56 minutes au lieu de 2 x 30 minutes.
- Enfin le joueur SABASAJYA Innocent appartient légalement à la cellule MINAGRI conformément à la lettre du Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et des Forêts nous demandant de l'ajouter sur la liste des joueurs de sa cellule.

- 2 -

<u>En conclusion</u>: Vu que la durée de la rencontre n'a pas été respectée, considérant que la pratique de changer les arbitres au cours d'un match n'est admissible; le comité d'organisation a décidé de refaire jouer cette rencontre le mercredi 10 octobre 1984 sur le terrain du club RAFIKI à 15H00.

### 3. MINIMART - MININPERDECO:

Le MINIMART accuse l'arbitre d'avoir été irrésponsable: celui ci consultait chaque fois les spectateurs pour prendre une décision. La durée du match n'a pas été épuisée. Enfin le MINIMART dit que cette rencontre n'avait pas de fair play et que le terrain n'était pas praticable. Le MININTERDECO a aussi confirmé dans sa lettre que la durée du match ne fut pas effective par ce que le MINIMART discutait indéfiniment sur les décisions de l'arbitre. Concernant le terrain, le comité d'organisation a rejeté cet argument car ce terrain fut officialisé pour ce tournoi. Un membre du comité d'organisation Monsieur NGENDABANGA André qui a assisté à cette rencontre a fait le point du déroulement du match. Après son exposé, les membres du comité présents ont relevé que l'arbitre du match fut dépassé par les événements puisqu'il prenait chaque fois les décisions après avoir consulté les spectateurs, que la durée du match n'était pas réglementaire car la deuxième mi-temps ne fut pas épuisée, faute aux arrêts multiples non récuperés. Ce match était dépourvu de fair play suite à une tension qui regnait entre les deux équipes. Par conséquent, le comité a décidé de faire rejouer cette rencontre mercredi le 10/10/1984 sur le terrain de Kacyiru à 15H00.

#### DE LA CELLULE MINADEF:

La Cellule MINADEF n'a joué uniquement que deux matches durant tout le tournoi. Les raisons de son absence gur le terrain pour les autres rencontres sont inconnues par le comité. A noter aussi que finalement le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif ne l'a plus programmée pour les dernières rencontres. Pour uniformiser les résultats de la Première Division de ce tournoi; le comité a décidé d'annuler les résultats enregistrés de deux rencontres de la cellule MINADEF.

N.B.: Le comité recommande que pour le classement des équipes se référer au règlement officiel de Basket ball.

000/000

Le comité a éxprimé son entière satisfaction du déroulement des rencontres après la reprise du tournoi et souhaiterait une formation, au préalatle; des arbitres de Basket ball avant le prochain tournoi de Basket ball entre les cellules spécialisées de la Capitale. Ce comité demande au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif de prévoir deux coupes, une pour la première division Hommes et l'autre pour la division féminine.

La réunion a pris fin à 12H38'.

the states will be shall be shall be the state of period transm

The reference of the second of the second second

Le Président de la réunion MUSILIKARE Jean/Népomuscène 1118

Le rapporteur de la réunion NIZEYIMANA Jean Marie.

-----